



**DECISION**

**Concernant la signature d'accords de cession  
de droits de représentation**

---

**/AM  
D SG N° 12.206**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer les accords de cession de droit :

- avec l'association Créa

dont le siège social est situé Relais de la Côte de Beauté, 136 boulevard de la Côte de Beauté 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, dans le cadre du festival Humour et Eau Salée, pour les représentations suivantes :

- Les Mijorettes, par la compagnie SBAM, place Charles de Gaulle à Royan, le vendredi 3 août à 11 h, pour un montant de 1606,70 euros ttc ;
- Les Représentants, par la compagnie ACIDU, place Charles de Gaulle à Royan, le samedi 4 août à 11 h, pour un montant de 1867 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62328 – Fonction 336.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 juillet 2012

Fait à Royan, le 6 juin 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD